

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOURHAN

Séance du 05 mars 2021

Date de la convocation : 18 février 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le cinq mars à 19 h 30, le conseil municipal de la commune de Plourhan, légalement convoqué, s'est assemblé à la Salle des Fêtes, en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc RAOULT, Maire ;

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Loïc RAOULT, Charlotte QUENARD, Laurent GUEGAN, Marie-Annick GUERNION-BATARD, André CORBEL Béatrice DUROSE, Laurent BERTIN, Geneviève GOUJON, Didier GUILLAUME, Elodie JOUAN-TORCHARD, Benjamin LUCO, Pascale COTTEN, Emmanuel FLEURY, Nolwenn GUYONET, Hervé LE SOUDER, Sylvie ROUSSEAU, Gilles DUQUENOY, ~~Jaqueline BODIN-GAUTHO~~ et Jean-Yves LE JEUNE

ABSENTS EXCUSES :

Jaqueline BODIN-GAUTHO qui a donné procuration à Elodie JOUAN-TORCHARD

Pascale COTTEN a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Conseil municipal du 05 mars 2021

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 11 décembre 2020, à l'unanimité, le procès-verbal est signé.

2021/01 Election des Adjointes au Maire

Monsieur le Maire rappelle que suite à la décision rendue par la Conseil d'Etat en date du 8 février 2021, l'élection des 5 Adjointes a été annulée. Il convient par conséquent de procéder à de nouvelles élections.

La Préfecture a déféré l'élection des Adjointes du 25 mai 2020 demandant au Tribunal Administratif de Rennes son annulation. La décision d'annulation rendue par ce tribunal a été contestée devant le Conseil d'Etat qui s'est prononcé le 8 février 2021, rejetant la requête déposée par les Adjointes. Dès notification de cette décision, les Adjointes de la Commune ont perdu leur qualité d'Adjointe. Le non-respect de la stricte alternance homme/femme entre Adjointes correspondait à un choix délibéré car faisant écho au besoin de la Commune et respectait la parité au sein de l'exécutif.

✓ Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal étant composé de 19 conseillers, le nombre maximum d'adjoints possible est de cinq. Il propose de fixer à cinq le nombre des adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;
Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE la création de 5 postes d'adjoints

✓ **Constitution du bureau de vote**

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Monsieur Emmanuel FLEURY et Monsieur Benjamin LUCO.

✓ **Election des Adjoints au Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès de Monsieur le Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de Conseillers Municipaux que d'Adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, Monsieur le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau

Il enregistre la candidature de la liste conduite par Charlotte QUENARD et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins : 19
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

A obtenu :

- Liste conduite par Charlotte QUENARD, 19 voix (préciser le nombre en chiffres et toutes lettres)

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Charlotte QUENARD :

- Charlotte QUENARD
- Laurent GUEGAN
- Marie-Annick GUERNION-BATARD
- André CORBEL
- Béatrice DUROSE

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Monsieur le Maire salue l'esprit d'équipe existant au sein de l'exécutif ayant permis la modification de l'ordre de présentation des Adjointes. La liste initiale était paritaire même si elle ne respectait pas les termes de la loi. L'esprit législatif était pour autant préservé. Et c'est cette idée qui a été défendue devant la haute instance judiciaire administrative. Monsieur le Maire affirme que c'est avec responsabilité et un accord solidaire entre les Adjointes qu'une solution apportant satisfaction à l'administration préfectorale a été trouvée. Néanmoins, cette nouvelle présentation ne modifiera en rien le quotidien, ainsi que le travail des Adjointes. Cette affirmation de Monsieur le Maire est illustrée par une remise officielle des écharpes d'Adjointes au Maire dans l'ordre initial tel que défini en 2020.

Monsieur le Maire tient à souligner que cette remise officielle d'écharpe s'effectue pour la 1^{ère} fois et est particulièrement symbolique.

Charlotte QUENARD tient à rappeler que si la composition de l'exécutif telle que défini en 2020 respectait l'esprit de la loi, la difficulté de cette règle à la fois technocratique et arithmétique trouvait son origine 1^{ère} dans la composition impaire de l'exécutif. Elle prend alors l'engagement solennel de respecter l'ordre tel qu'initialement défini. La bonne entente au sein de l'exécutif permet cette liberté. La parité est imposée en politique lors des scrutins de certaines élections (municipales, européennes, départementales, régionales). Mais pour autant force est de constater que tel n'est pas le cas dans les assemblées législatives ou les EPCI où la part des hommes est prédominante. Dans les Côtes d'Armor, une seule femme dirige une communauté de communes. Elle affirme que devenir 1^{ère} Adjointe au seul motif d'être une femme ne correspond pas à son engagement. L'évolution telle que voulue par le législateur peut ainsi avoir des aspects dangereux et pervers. La femme ne sort pas victorieuse de cette situation. Madame QUENARD se félicite que la bonne entente entr'Adjointes résout toutes potentielles difficultés.

✓ **Indemnités de fonction aux Adjointes**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a déjà délibéré sur le montant des indemnités versées aux cinq adjointes lors de sa séance du 11 juin 2020.

Monsieur le Maire propose de maintenir les indemnités alors votées au même taux.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjointes au Maire :

Population (habitants)	Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique
De 1 000 à 3 499	17,5%

✓ **Tableau récapitulatif des indemnités**

(art. 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION (totale au dernier recensement) 2 035 art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)
(art. L 5211-12 & 14 du CGCT) (le cas échéant)

Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé)	
	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Indemnité (maximale) du Maire		51,6
Total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation		19,8 x 5
TOTAL de l'enveloppe globale		150.60
Indemnités allouées		
Maire	RAOULT Loïc	45.10
Adjoints au Maire avec délégation	QUENARD Charlotte	17.50
	GUEGAN Laurent	17.50
	GUERNION-BATARD Marie-Annick	17.50
	CORBEL André	17.50
	DUROSE Béatrice	17.50
Conseillers municipaux avec délégation	GUILLAUME Didier	6.00
	GOUJON Geneviève	6.00
	BERTIN Laurent	6.00
TOTAL général		150.60

2021/02 Rapport d'orientations budgétaires

Monsieur Le Maire rappelle l'absence d'obligation pour notre commune d'organiser ce débat. Il s'agit pour autant d'un temps d'échange et de préparation à la prochaine réunion de Finances, qui aura lieu le 22 mars. Ce débat se veut un outil pédagogique.

La présentation du document est identique d'une année sur l'autre, afin de faciliter lecture et constat d'évolution.

Monsieur le Maire tient à souligner que l'effet Covid-19 a eu un impact à hauteur de 45 000 € sur les finances communales en 2020. Cet effet perdurera pour partie en 2021.

Sans souscription de nouvel emprunt, la dette communale devrait s'éteindre dès 2033. Pour autant, une politique d'investissement régulière est synonyme de sagesse et de protection du patrimoine.

Le levier communal pour augmenter ses recettes est faible. La taxe d'habitation va disparaître à terme pour beaucoup sauf pour les résidences secondaires. Les dotations étatiques vont dans la meilleure des estimations se stabiliser. Aussi, le seul levier fiscal demeure sur le foncier bâti.

2021/03 Souscription de parts sociales de la SCIC, Coopérative des Masques, Bretonne et Solidaire

Le point est présenté par Marie-Annick GUERNION-BATARD.

La crise sanitaire actuelle a mis en évidence une absence de sécurisation des approvisionnements en masques de protection au plus fort de la pandémie de la Covid-19 et de notre dépendance extérieure, notamment à la Chine.

Les enjeux de relocalisation de la production de masques se posent alors en France mais également en Bretagne pour sécuriser les approvisionnements et la protection des populations. La problématique est alors celle de la relance de la production de masques de protection sanitaire en Bretagne, avec un modèle économique viable pour une inscription sur la durée et hors contexte de pandémie.

Une étude lancée par la Région Bretagne pour définir les conditions de faisabilité de cette ambition a abouti à la présentation d'un projet aux caractéristiques suivantes :

- Des indicateurs de l'étude de marché positifs,
- Un site pressenti de production sur le territoire de Guingamp avec la création d'une trentaine d'emplois non délocalisables dans la ZI de Grâces près de Guingamp,
- Des prévisionnels économiques et financiers favorables, dépendants toutefois de l'engagement des professionnels dans le projet,
- Un statut juridique garant de l'ancrage territorial et de l'intérêt collectif avec la création d'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) dotée d'un capital en parts sociales de 2 M€.

La société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) permet de répondre à ces objectifs et permet d'associer collectifs, entreprises, associations et citoyens autour d'un même projet d'intérêt collectif.

Des acteurs diversifiés des secteurs économique, sanitaire et social ont déjà fait part de leur intention d'entrer au capital de la SCIC. Les collectivités locales bretonnes suivantes ont donné leur accord :

- La Région Bretagne
- Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor
- L'Agglomération Guingamp-Paimpol.

30 à 45 millions de masques seront produits à partir de janvier 2021.

L'intérêt de devenir sociétaire est multiple : on favorise l'économie bretonne et locale, en circuit court et non délocalisable à des tarifs très intéressants et dégressifs en fonction du développement de la chaîne de production.

Le besoin annuel de nos services est estimé à 10 000 masques.

L'estimation de la participation a été basée sur le nombre d'habitants de la Commune.

Béatrice DUROSE interroge sur la fabrication de masques inclusifs.

Marie-Annick GUERNION-BATARD souligne l'intérêt d'un approvisionnement local.

Hervé LE SOUDER se félicite d'une participation communale à une société favorisant la mixité des emplois, que ce soit au niveau du handicap, de la parité ou encore de l'âge.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la participation de la Commune de à la SCIC de production de masques sanitaires,

FIXE le montant de cette participation au capital de la SCIC à hauteur de 2 000 €

DESIGNE Marie-Annick GUERNION-BATARD, membre titulaire et Hervé LE SOUDER, membre suppléant pour représenter la Commune de Plourhan au sein des instances

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

2021/04 Organisation de la semaine scolaire : rentrée 2021

Le point est présenté par Charlotte QUENARD.

Chaque année, les maires ont la possibilité de réajuster les horaires des écoles publiques de leur commune pour une mise en œuvre à la rentrée scolaire suivante. Ces demandes de modification sont ensuite étudiées par les services de l'Académie de Rennes avant d'être présentées en Conseil Départemental de l'Education nationale (CDEN) pour une application en septembre.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 permet en outre aux communes qui le souhaitent, de solliciter une dérogation afin d'organiser les enseignements sur 4 jours au lieu de 4 jours et demi. En effet, comme le précise l'article D 521-12 du Code de l'Education, l'organisation d'une semaine sur 4 jours est une adaptation de l'organisation de la semaine scolaire telle que définie à l'article D 521-10, soit 9 demi-journées. La semaine de 4 jours est bien dérogatoire et n'est possible que sur accord du directeur académique qui agit au nom du recteur.

En raison du contexte sanitaire actuel, les dispositions du décret n° 2020-632 du 25 mai 2020 ont permis que, sauf demande contraire de la commune, les dérogations obtenues pour l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours qui arrivaient à échéance au terme de l'année scolaire 2019-2020 soient prolongées d'un an. Par conséquent, pour la rentrée 2021, les communes qui ont obtenu une dérogation à la rentrée scolaire 2017 et à la rentrée scolaire 2018 doivent la renouveler et constituer un nouveau dossier.

La Commune de Plourhan a par délibération du 23 mai 2014 décidé la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) à la rentrée 2014-2015. Par délibération du 26 janvier 2018 l'assemblée a validé le retour à la semaine d'enseignement répartie sur 4 jours.

Les horaires de l'école Lucie Aubrac sont 8h30-11h45/13h30-16h15 (lundi-mardi-jeudi et vendredi), inchangées par rapport à la présente année scolaire.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à saisir le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale d'une demande de renouvellement de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire pour l'école élémentaire et maternelle Lucie Aubrac à la rentrée 2021.

Faisant suite à la question de Sylvie ROUSSEAU sur le positionnement du Conseil d'Ecole, Charlotte QUENARD précise que l'école est favorable au maintien de l'organisation, néanmoins, le contexte sanitaire compliqué a empêché l'étude de ce point particulier.

2021/05 Mise à jour du tableau des effectifs

✓ Tableau des emplois permanents

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la suppression de

- 1 emploi d'adjoint administratif (35 heures) – nomination suite à concours
- 1 emploi d'agent de maîtrise (35 heures) – avancement de grade
- 1 emploi d'agent de maîtrise (30 heures) – départ retraite et modification DHS poste
- 1 emploi d'adjoint technique territorial (32 heures) – modification DHS

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTE la modification du tableau des effectifs au 1^{er} avril 2021 comme suit :

Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Cat.	Durée hebdo. du poste en centième (délibération et rémunération)	Missions pour information
Filière administrative (service administratif)				
06/09/1991	Rédacteur territorial	B	35	Secrétaire général
04/03/2020	Rédacteur territorial	B	35	Secrétaire de mairie - finances
11/09/2009	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	35	Secrétaire de mairie - accueil/état civil
Filière technique				
24/03/2017	Adjoint technique principal 1ère classe	C	35	Agent technique polyvalent
04/03/2020	Adjoint technique principal 1ère classe	C	35	Agent technique polyvalent
11/09/2009	Adjoint technique territorial	C	35	Agent technique polyvalent
26/10/2012	Adjoint technique territorial	C	35	Agent technique polyvalent
10/07/2020	Adjoint technique territorial	C	35	Agent technique polyvalent
Filière scolaire et périscolaire				
25/09/2020	Agent de maîtrise principal	C	35	Responsable restauration
24/03/2017	Adjoint technique principal 2ème classe	C	30	ATSEM
04/03/2020	Adjoint technique principal 2ème classe	C	28	Agent d'entretien
25/09/2020	Adjoint technique territorial	C	35	Second de cuisine
24/02/2006	Adjoint technique territorial	C	19	Agent d'entretien
28/05/2009	Adjoint technique territorial	C	11	Agent d'entretien
17/01/2013	Adjoint technique territorial	C	11	Agent d'entretien
05/10/2007	Adjoint technique territorial	C	5	Agent périscolaire
Filière animation				
27/11/2019	Adjoint d'animation 2ème classe	C	16	Agent périscolaire
Filière patrimoine				
10/07/2020	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	10	Bibliothécaire

✓ **Autorisation de recrutement de personnel non titulaire**

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 a posé le principe de l'emploi permanent dans la Fonction Publique Territoriale.

Pour autant, cette même loi permet dans les conditions fixées par l'article 3 de recruter du personnel non titulaire dans les cas suivants :

- Remplacement d'un agent titulaire ou non titulaire indisponible
- Pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité
- Pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

Les agents contractuels recrutés pourront bénéficier du RIFSEEP conformément à la délibération du 11 décembre 2020.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter du personnel contractuel en fonction des besoins et à fixer leur rémunération au 1^{er} échelon des grades suivants :

- Adjoint administratif
- Adjoint technique
- Adjoint d'animation
- Adjoint du patrimoine

2021/06 Les Lignes Directrices de Gestion

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent à :

1° déterminer **la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines**, notamment en matière de GPEEC

2° fixer **des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels**. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1^{er} janvier 2021.

3° Favoriser, **en matière de recrutement**, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la GRH de la collectivité.

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents.

Portée juridique des LDG :

Un agent peut invoquer les LDG en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable.

Il pourra également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au CT) pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation.

A sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des LDG lui sont communiqués.

L'Autorité territoriale met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « *sans préjudice de son pouvoir d'appréciation* » en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

✓ La stratégie pluriannuelle de pilotage des RH :

Au vu de l'état des lieux et du projet politique, la collectivité souhaite répondre aux enjeux suivants :

1. Evolution et modernisation des services à la population

2. Continuité du service public
3. Attractivité de la collectivité

Orientation en matière de	Actions (à mener ou déjà en place)
Organisation et conditions de travail	<ul style="list-style-type: none"> - Adapter l'organisation du travail aux métiers (maintenir le télétravail + garantir le droit à la déconnexion) - Mise en place des RTT (2001) - Simplifier les procédures administratives (dématérialisation) - Document unique à jour - Postes de travail adaptés (renouvellement régulier du matériel, des équipements et des logiciels)
Recrutement et mobilité	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager les promotions internes - Faciliter l'apprentissage - Anticiper les recrutements et les départs - Assurer les remplacements - Elargir les périmètres de recherche de candidats - Communiquer les offres sur les réseaux sociaux
Rémunération	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place du RIFSEEP (politique indemnitaire égalitaire, adapté au niveau d'expertise, d'investissement et d'engagement professionnel) - Mise en place des tickets restaurant/service (2019) - Adhésion au CNAS (1998) - Mise en place d'une participation au régime de protection sociale et à une prévoyance (2016)
Formation	<ul style="list-style-type: none"> - Développer et encourager la formation continue - Encourager la transmission et le partage de compétence entre collègues

✓ **Promotion et valorisation des parcours professionnels**

◆ **Avancement de grade**

La collectivité décide de définir les critères suivants :

Critères
- adéquation grade/fonction/organigramme
- selon la manière de servir
- selon la valeur professionnelle

◆ **Nominations suite à concours**

La collectivité définit des critères applicables à l'ensemble des agents :

Critères
- adéquation grade/fonction/organigramme
- selon le poste occupé <ul style="list-style-type: none"> ◆ Compétences ◆ Responsabilités et encadrement correspondant au concours obtenu
- selon la manière de servir

◆ **Accès à un poste à responsabilité d'un niveau supérieur**

La collectivité décide de définir les critères suivants :

Critères
- adéquation grade/fonction/organigramme
- expérience réussie sur le poste occupé et remplacement d'un supérieur
- capacité d'autonomie et d'initiative vérifiées
- selon la manière de servir

◆ **Cas particulier de la promotion interne**

La collectivité décide de définir des critères de **dépôt** d'un dossier de PI auprès du CDG, de manière globale pour tous ses agents :

Critères
- Adéquation grade/fonction/organigramme
- Manière de servir : investissement et motivation
- Diversité du parcours et des fonctions exercées
- Formations suivies

Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable du CT,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,
ADOpte les Lignes Directrices de Gestion telles que présentées
DETERMINE une périodicité de révision de ce document de 6 ans.

Sylvie ROUSSEAU interroge sur la protection des agents en cas de maladie de longue durée. Un contrat de prévoyance individuelle existe au sein de la Commune avec une participation employeur de 50 € par agent et par mois.

2021/07 Saint-Brieuc Armor Agglomération : adoption du pacte de gouvernance

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 institue un nouveau rendez-vous obligatoire après les réinstallations des Conseils Communautaires consistant à débattre de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre l'intercommunalité et ses Communes membres.

Le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération est tenu d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour après chaque renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaires.

Par délibération DB-282-2020 du Conseil d'Agglomération du 17 décembre 2020, le pacte de gouvernance a été adopté.

L'avis des Conseils Municipaux dans les Communes membres est donc sollicité, qui disposent d'un délai de deux mois à compter de la transmission pour se prononcer.

Saint-Brieuc Armor Agglomération est constituée de 32 Communes, comportant plus de 151 000 habitants, unis dans sa diversité et dans sa complémentarité, au service de la population, de sa cohésion et de son bien-être, au service d'une dynamique d'aménagement, de développement, de rayonnement. SBAA est au croisement de plusieurs histoires, de constructions intercommunales patientes et enracinées dans les territoires, fruit du travail des élus depuis de longues années. Notre intercommunalité récente est de ce fait au carrefour de plusieurs cultures.

Cette communauté rurale, urbaine et maritime, a su se construire grâce à une méthode d'écoute et de respect des identités.

La Communauté d'Agglomération et ses Communes membres sont attachées, à travers le présent pacte, à définir et à mettre en œuvre une gouvernance qui garantisse la transparence, la représentativité de chaque commune et la recherche du consensus dans le processus décisionnel.

Titre 1 – Les instances

Article 1- Le Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire est l'organe délibérant de SBAA. Il est composé de 80 conseillers.

Nom de la Commune	Répartition de droit commun
Saint-Brieuc	23
Plérin	7
Ploufragan	5
Trégueux	4
Langueux	4
Pordic	3
Binic-Etables Sur Mer	3
Plédran	3
Yffiniac	2
Plaintel	2
Hillion	2
Pleuc-L'Hermitage	2
Saint-Quay-Portrieux Quintin Saint-Brandan Saint-Julien Trémuson Plourhan Lantic Plaine-Haute Saint-Carreuc Saint-Donan	1

Le Foeil La Méaugon Lanfains Le Vieux-Bourg Tréveneuc La Harmoye Saint-Gildas Saint-Bihy Le Bodéo Le Leslay	
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

Le Conseil, qui rassemble tous les Conseillers Communautaires, est l'instance de décision. Il définit les grandes orientations de la politique communautaire et détermine les actions prévues dans le projet de territoire.

Pour répondre à l'objectif d'efficacité de la gestion communautaire, le Conseil peut déléguer au Président et au Bureau le pouvoir de prendre des décisions dans certains domaines.

Article 2 – Le Président

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté d'Agglomération. Il préside le Conseil d'Agglomération, le Bureau et la Conférence des Maires.

Il prépare les délibérations du Conseil Communautaire et il est le garant de la mise en œuvre des décisions.

Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes.

Il représente la Communauté d'Agglomération dans tous ses actes de la vie civile et judiciaire.

Les Vice-Présidents, Conseillers délégués et Conseillers missionnés spécifiques exercent leurs délégations octroyées par le Président, sous la responsabilité.

L'administration de la Communauté d'Agglomération est placée sous la responsabilité du Président.

Article 3 – Les Vice-Présidents

Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents.

Par délibération en date du 16 juillet 2020, le nombre de Vice-Présidents a été fixé à 15.

Article 4 – Le Bureau Communautaire

Le Bureau est composé du Président et des 15 Vice-Présidents.

Y sont associés, selon l'ordre du jour, les Conseillers délégués, Conseillers délégués spécifiques missionnés, nommés par le même Conseil, ou les Maires concernés (ou leur représentant).

Le Bureau est :

- Chargé d'examiner les questions étudiées par les Commissions. Il propose leurs inscriptions à l'ordre du jour d'une séance du Conseil d'Agglomération (après amendements éventuels) ou leurs renvois en Commission (instance nommée « Bureau statutaire »).
- Une instance de débat, d'impulsion et d'orientation pour l'exercice des compétences de l'Agglomération. Pour cela, il peut saisir les Commissions et autres instances de travail (instance nommée « Bureau à thème »).

Le Bureau exerce les délégations d'attributions qui lui sont consenties par le Conseil d'Agglomération.

Les réunions se déroulent à huit clos. Le Président peut inviter toute personne compétente pour l'examen des dossiers.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le Président dispose d'une voie prépondérante en cas d'égalité de vote.

Les relevés de décisions du bureau sont diffusés aux Vice-Présidents, Conseillers délégués et missionnés, ainsi qu'aux Maires.

Article 5 – La Conférence des Maires

La Conférence des Maires est composée du Maire de chaque Commune membre ou de son représentant. Y sont invités les Vice-Présidents non maires.

La Conférence est présidée par le Président de l'EPCI.

Cette instance a pour rôle :

- De débattre des questions stratégiques et des enjeux institutionnels du territoire en complément des autres instances communautaires,
- De débattre des sujets communautaires qui ont des interactions directes ou impliquent des conséquences avec les politiques pilotées au niveau communal,
- D'échanger sur les sujets d'intérêt communal que les Communes souhaitent évoquer.

Lorsque des avis sont requis, ils donnent lieu à vote et chaque Commune dispose d'une seule voix. Ces avis sont transmis à l'ensemble des Conseillers Municipaux des Communes membres.

Article 6 – Les Commissions

Les Commissions intercommunales sont créées par délibération du Conseil Communautaire qui fixe le nombre de Conseillers siégeant dans chaque Commission. Elles sont chargées d'étudier les dossiers de leur compétence et préparer les délibérations et décisions qui seront soumises au Conseil Communautaire.

Elles n'ont aucun pouvoir de décision. Elles émettent de simples avis ou formulent des propositions. Les séances des Commissions ne sont pas publiques. Peuvent y siéger des Conseillers Municipaux des Communes membres.

Par délibération du 10 septembre 2020, le Conseil d'Agglomération a créé 7 Commissions techniques permanentes regroupées en 4 pôles :

Pôle développement durable

- Eau-Assainissement-Déchets
- Transition écologique (mobilités-Agriculture-CAET-GEMAPI-Grand cycle de l'eau-risques majeurs)

Pôle de cohésion et territoriale

- Habitat-Logement-Urbanisme Aménagement du territoire-Politique de la ville-CISPD-Gens du voyage
- Familles-CIAS-RPAM-Santé-CLS-ALSH-Multi Accueil

Pôle développement et attractivité du territoire

- Sport culture
- Politiques économiques, Insertion Professionnelle-Tourisme-Politiques de la mer-Enseignement Supérieur Recherche Innovation

Pôle Administration et Finances

- RH-Administration Générale-Finances et prospectives PPI, PPF, Informatique

Titre 2 : La Gouvernance

Article 1 – Transparence et représentativité des Communes

Tout membre du Conseil a le droit d'être informé des affaires de la Communauté d'Agglomération qui font l'objet d'une délibération.

Les Conseillers Municipaux des Communes membres qui ne sont pas membres de son organe délibérant sont informés également des affaires faisant l'objet d'une délibération. Ils sont destinataires d'une copie de la convocation adressée aux Conseillers Communautaires avant chaque réunion du Conseil Communautaire accompagnée de la note explicative de synthèse.

Leur sont également communiqués le compte-rendu des réunions du Conseil d'Agglomération et les avis émis par la Conférence des Maires. Ils sont également destinataires du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération et de la newsletter.

Chaque Commune peut être représentée dans les Commissions.

Article 2 – La proximité

Trois pôles de proximité existent sur le territoire : Binic-Etables Sur Mer / Ploec-L'Hermitage et Quintin.

Ces pôles sont des relais de proximité des élus et des services communaux et communautaires.

Les missions des pôles de proximité :

- Assurer le 1^{er} accueil des usagers : le pôle de proximité est un des points d'entrée de l'Agglomération, complémentaire à tous ceux déjà existants sur le territoire. Leur rôle est de donner l'information sur les différents services de SBAA et sur les services délégués à d'autres organismes. Des permanences menées par les différentes directions de l'Agglomération y sont organisées,
- Être relais des élus locaux : les directeurs des pôles de proximité sont en lien avec les élus municipaux et communautaires du territoire. Ils sont le relais, en local, des services de l'Agglomération et assurent l'information et la concertation sur les politiques et les grands projets menés par l'Agglomération,
- Assurer un 1^{er} niveau d'entretien et de maintenance du patrimoine : les pôles de proximité assurent les missions dites de « logistique de proximité » : entretien du patrimoine bâti et des espaces extérieurs dans le périmètre du pôle, réalisation de petits travaux, gestion du matériel de prêt aux associations permettant une bonne réactivité sur l'ensemble des missions.

Les Maires sont informés de la gestion des équipements communautaires situés sur le territoire de leur Commune.

Les Communes et SBAA s'accordent sur une information réciproque en amont des implantations des projets économiques.

Article 3 – Le processus décisionnel

Afin de permettre une bonne anticipation et organisation, les réunions sont autant que possible fixées selon le rythme suivant :

Réunion du Bureau Communautaire : les jeudis matin de 9 h à 12 h

Réunion du Conseil Communautaire : tous les 5/6 semaines, le jeudi soir à 18 h 15

Réunion de la Conférence des Maires : le jeudi soir à 18 h 15, la semaine précédente le Conseil d'Agglomération

Article 4 – Délégations d'engagement de certaines dépenses d'entretien courant aux Maires

Le Président peut déléguer au Maire d'une Commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Cette délégation est assortie de l'attribution au Maire de l'autorité fonctionnelle sur les services de l'Agglomération. Dans ce cas, une convention de mise à disposition de services est signée par l'EPCI et chacune des Communes membres concernées.

Article 5 – Accord des Communes

Aucune décision et ni aucun projet communautaire ne sera réalisée si la Commune concernée est contre.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
ADPTE la pacte de gouvernance de Saint-Brieuc Armor Agglomération

Suite à l'interrogation de Charlotte QUENARD sur la présidence des Commissions, Monsieur le Maire précise qu'il est prévu une révision du travail en Commission.

Il rappelle l'importance de cet article 5 qui permet à une Commune de s'opposer à un projet communautaire sur un territoire communal. Cet article a permis l'annulation du projet de Beach volley à Binic-Etables Sur Mer et probablement de la centrale de méthanisation à Ploufragan ou encore de la réalisation du 4^{ème} quai au Légué.

Le maintien du pôle de proximité de Binic-Etables Sur Mer est à l'étude. Certaines questions, notamment liée à la petite enfance étant directement traitées par le RPAM.

2021/08 Rapports CLECT de Saint-Brieuc Armor Agglomération du 15 décembre 2020 et DAC

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 15 décembre 2020 pour calculer les charges transférées sur plusieurs sujets, conformément au code général des impôts (article 1609 nonies C). Ces charges sont proposées pour être imputées sur les Dotations d'Attribution de Compensation (DAC) des communes concernées, comme chaque année.

Pacte de confiance et de gouvernance : neutralisation des effets de la fusion intercommunale sur la DGF et le FPIC - année 2020

Le Pacte a prévu que les effets de la fusion intercommunale de 2017 sur la DGF et le FPIC des Communes seraient neutralisés à la hausse comme à la baisse. Ces dispositions étaient prévues pour être appliquées en 2017 et 2018.

En amont de la formalisation d'un nouveau Pacte, il a été proposé de proroger plusieurs dispositions financières du Pacte de 2017 : versement du fonds communautaire de fonctionnement (FCF) et neutralisation précitée. Le solde positif issu des ajustements de DAC en application de la neutralisation alimente l'enveloppe du FCF, conformément au Pacte.

La neutralisation étant mise à jour chaque année à partir des calculs du cabinet Ressources Consultants Finances, eux-mêmes basés sur les données nationales publiées par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) chaque été.

Ajustement des DAC au titre des documents d'urbanisme (PLU)

La compétence d'élaboration de ces documents a été transférée à l'Agglomération depuis 2017, en application de la loi dite « ALUR » (2014).

La CLECT du 6 novembre 2019 s'est prononcée sur les modalités financières du transfert de la compétence.

La CLECT du 15 décembre 2020 a validé la refacturation aux communes des charges relatives aux PLU communaux pour l'année 2019 via les DAC, comme indiqué dans le rapport de CLECT en annexe de la présente délibération.

Mise à jour de l'évaluation des charges et des DAC au titre des services communs

Dans le cadre du schéma de mutualisation, la Ville de Saint-Brieuc et Saint-Brieuc Armor Agglomération ont choisi de mettre en commun plusieurs services permettant notamment, pour certains d'entre eux, d'apporter une expertise et une ingénierie aux communes membres qui le souhaitent.

En application des conventions signées entre les deux structures, les coûts sont supportés par l'Agglomération, qui refacture à la Ville la part qui lui correspond par une diminution équivalente de sa DAC.

Cela concerne les services suivants :

- Aménagement de l'espace public et déplacements,
- Architecture,
- Ressources humaines,
- Commande publique.

La CLECT du 15 décembre 2020 a évalué les charges à refacturer.

Fixation de la réfaction de DAC définitive relative au financement de l'adhésion intercommunale à l'ARIC [Association Régionale d'Information des Collectivités].

Tout élu, quel que soit son statut dans l'assemblée délibérante, ayant droit à une formation adaptée à ses fonctions, les Communes et l'Agglomération ont souscrit une adhésion groupée en juillet dernier à l'ARIC. Cette adhésion groupée permet de bénéficier d'une cotisation réduite, d'un montant total de 10 000€. Le montant de cette cotisation, supporté par l'Agglomération, doit être partagé avec les communes : 5 025 € pris en charge par l'Agglomération et 4 975 € remboursés par les Communes. La CLECT du 15 décembre 2020 s'est prononcée sur la refacturation aux communes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 15 décembre 2020,

APPROUVE les modulations des attributions de compensation prises en application de ces rapports, soit les montants suivants pour les Communes en 2020 :

Modulations DAC	Neutralisation effet fusion (Pacte)	Cotisation ARIC	PLU charges 2019 à rembourser	PLU FCTVA 2019	PLU DGD 2019	Services communs
BINIC-ETABLES	-59 935 €	0 €	-3 384 €	555 €	0 €	0 €
BODEO	1 340 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
FOEIL	7 080 €	-72 €	-5 040 €	827 €	0 €	0 €
HARMOYE	11 899 €	-53 €	0 €	0 €	0 €	0 €
HILLION	-75 053 €	-540 €	-486 €	80 €	0 €	0 €
LANFAINS	-172 €	-157 €	-10 775 €	1 768 €	0 €	0 €
LANGUEUX	-37 934 €	-652 €	-8 845 €	1 451 €	0 €	0 €
LANTIC	-3 724 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
LESLAY	929 €	-53 €	0 €	0 €	0 €	0 €
MEAUGON	-21 652 €	-72 €	0 €	0 €	0 €	0 €
PLAINE-HAUTE	67 282 €	-91 €	-20 580 €	3 376 €	0 €	0 €
PLAINTEL	73 373 €	0 €	-22 236 €	3 648 €	7 166 €	0 €
PLEDRAN	-3 820 €	-139 €	-600 €	98 €	2 884 €	0 €
PLERIN	-69 398 €	-158 €	-6 214 €	1 020 €	0 €	0 €
PLOEUC-LHERMITAGE	55 627 €	0 €	-4 500 €	738 €	0 €	0 €
PLOUFRAGAN	-51 372 €	-158 €	-8 729 €	1 432 €	0 €	0 €
PLOURHAN	-5 242 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
PORDIC	-34 708 €	-139 €	-10 961 €	1 798 €	7 500 €	0 €
QUINTIN	20 687 €	-402 €	-1 440 €	236 €	0 €	0 €
SAINT-BIHY	-140 €	-53 €	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-BRANDAN	11 582 €	-91 €	-205 €	34 €	0 €	0 €
SAINT-BRIEUC	-71 384 €	-1 397 €	-44 266 €	7 261 €	0 €	-281 398 €
SAINT-CARREUC	88 629 €	-91 €	-12 175 €	1 997 €	0 €	0 €
SAINT-DONAN	-30 €	-72 €	-1 975 €	324 €	0 €	0 €
SAINT-GILDAS	20 335 €	-53 €	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-JULIEN	-1 955 €	-91 €	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-QUAY-PORTRIEUX	24 672 €	0 €	-16 343 €	2 681 €	0 €	0 €
TREGUEUX	-40 701 €	-139 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TREMUSON	-1 367 €	-91 €	-130 €	21 €	0 €	0 €
TREVEUEC	24 620 €	0 €	-22 240 €	3 648 €	0 €	0 €
VIEUX-BOURG	4 182 €	-72 €	0 €	0 €	0 €	0 €
YFFINIAC	5 437 €	-139 €	-10 881 €	1 785 €	0 €	0 €
TOTAL	-60 913 €	-4 975 €	-212 005 €	34 778 €	17 550 €	-281 398 €

2021/08 Droit de préemption urbain : Bien bâti cadastré section C n° 1366 et 1514 sis 37 rue des Cévets

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Carole ALLANIC, Notaire à PLOUHA concernant les parcelles bâties sises 37 rue des Cévets et cadastrées section C n° 1366 et 1514 d'une superficie de 856 m².



Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles présentées.

Questions diverses

Monsieur le Maire précise que le centre de vaccination de Robien sera ouvert exceptionnellement le dimanche 7 mars, de 8h30 à 12h00 et sera tenu par des pompiers (accueil, infirmiers et médecins). Il permettra la vaccination de toute personne de + de 50 ans avec le vaccin AstraZeneca sur rendez-vous. Il est également prévu le recrutement de personnel administratif territorial et de retraités des carrières sanitaires afin d'accélérer le processus de vaccination.

Également il félicite et remercie Marie Annick GUERNION-BATARD, Adjointe aux Affaires Sociales, ainsi que les services administratifs qui n'ont pas ménagé leur peine pour accompagner les Plourhannais dans l'obtention d'un rendez-vous de vaccination. Aussi, ce sont à ce jour plus de 70 personnes qui ont été inscrites par la mairie.

Fin de la séance à 21 heures 20.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : 26 mars 2021

La secrétaire de Séance